

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la société CEREMA MEDITERRANEE
du marché n° 2021M10_PONT_ISCLES_SC
pour la mission de diagnostic des structures de voiries des
Zone des Iscles et Zone du Pont**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée restreinte.

CONSIDERANT les besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de diagnostic des structures de voiries, préconisations de rénovation de chaussées et contrôle des travaux pour les zones d'activités des Iscles à Chateaurenard et du Pont à Plan d'Orgon.

CONSIDERANT la consultation de 4 entreprises pour un marché passé en procédure adaptée restreinte publiée le 15 mars 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés »

CONSIDERANT les 3 (trois) offres réceptionnées le 31 mars 2021 à 16 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 7 Avril 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission ad hoc réunie le 6 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché n°2021M10_PONT_ISCLES_SC pour la mission de diagnostic des structures de voiries Zone des Iscles et Zone du Pont, préconisations de rénovation de chaussées et contrôle des travaux à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

CEREMA MEDITERRANEE
DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET MATERIAUX
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 CS 70499
 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Pour un montant forfaitaire de 39 600,00 € HT soit 47 520 € TTC

Soit quarante sept mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 Mai 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

